

Besançon, le 15 septembre 2020

DIRECTION

Affaire suivie par Sophie ZECCHINI

Responsable des services administratifs

## NOTE DE LA DIRECTION

### Extrait des RECOMMANDATIONS SANITAIRES du Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation avec l'appui du haut conseil de santé publique du 7 juillet 2020

- Les personnels et usagers présentant des symptômes sont invités à rester à leur domicile et à signaler leur absence à la direction pour les personnels et à la scolarité pour les usagers ([usports-scolarite@univ-fcomte.fr](mailto:usports-scolarite@univ-fcomte.fr)) en précisant « avéré ou suspicion ». Ces derniers doivent également contacter le Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) au 03 81 66 67 81.

Les personnels et usagers sont invités à :

- respecter les gestes barrières et, en particulier, une HYGIENE DES MAINS fréquente ;
- respecter, dans la mesure du possible, une distance physique d'au moins 1 mètre entre individus debout ou assis ; respecter une distance d'un mètre entre deux personnes sans être dispensé, en aucun cas, du port du masque ;
- PORTER OBLIGATOIREMENT LE MASQUE (couverture de la bouche et du nez) en continu et par tous (usagers et personnels, y compris en situation de prise de parole devant les usagers). Cette obligation est générale et s'applique également lors de tout déplacement, à la seule exception des bureaux occupés par une seule personne ;
- PORTER OBLIGATOIREMENT LE MASQUE à l'extérieur des bâtiments et dans l'enceinte des établissements, sauf s'il est incompatible avec une activité (pratique sportive, restauration, activité culturelle et artistique dans un cadre pédagogique, etc.).

Il est aussi prévu que :

- toutes ces règles sont aussi applicables dans le cadre des activités des laboratoires de recherche ;
- **la stratégie de gestion des flux de circulation physique et temporelle est mise en place, afin de limiter les brassages des individus ;**
- **le port du masque grand public en tissu réutilisable est encouragé** pour des raisons écologiques et économiques à l'exception des personnes à risque de forme grave de COVID-19 qui doivent porter un masque chirurgical ;
- **l'enseignement et la pratique des Activités physiques, sportives et artistiques (APSA) dans le cadre des établissements d'enseignement supérieur sont soumis à l'application stricte des consignes sanitaires et du décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié le 28 août 2020. Dans le cadre des enseignements en STAPS et en SUAPS (Campus Sports), les APSA individuelles et collectives sont autorisées (en dehors d'un contexte d'état d'urgence sanitaire) qu'elles soient pratiquées en extérieur ou en intérieur. La répétition des situations à risque liées à la trop grande proximité des sportif-ive-s, en face à face et en espace restreint, doit être particulièrement limitée ;**
- **les organisateur-trice-s de colloques et séminaires devront indiquer aux chef-fe-s d'établissements et aux participant-e-s comment les consignes en vigueur au moment de l'évènement seront prises en compte. Il-elle-s préciseront quels moyens seront mis en place pour vérifier qu'elles sont respectées ;**
- **les locaux dédiés à la vie étudiante pourront être ouverts aux usagers dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires. Les associations étudiantes sont responsables de la mise en œuvre des consignes sanitaires au sein des locaux qui leur sont attribués ;**
- **l'accès aux espaces sportifs pourra être accordé de façon prioritaire à certains publics si nécessaire, par exemple dans le cadre des enseignements ;**
- **les soirées ou week-ends d'intégration sont interdits.**